

Zeitschrift: Défis / proJURA
Herausgeber: proJURA
Band: 3 (2005)
Heft: 10: L'immobilier dans l'Arc jurassien

Artikel: Construire pour tous : un défi!
Autor: Rebetez, Philippe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824094>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Construire pour tous:

un défi !

La question de la construction adaptée pour les personnes en situation de handicap pose un certain nombre de problèmes techniques et architecturaux mais elle demande également une réflexion sur le développement de notre société.

L'aménagement d'une gare ou d'un magasin, d'un cinéma ou d'un lieu de concerts, d'un cabinet médical ou d'un café, d'une école ou d'une bibliothèque...



Par Philippe Rebetez

Assistant social et responsable du service de conseils en construction adaptée de Pro Infirmis Jura.

Inclusion ou exclusion?

Les personnes confrontées à des déficiences physiques, sensorielles, mentales ou psychiques sont, selon l'environnement dans lequel elles évoluent, en situation de handicap ou au contraire de participation sociale. C'est l'interaction de facteurs personnels (par exemple une déficience au niveau de la mobilité) et de facteurs environnementaux qui produit un résultat au niveau de la participation sociale. Autrement dit, si une personne dépendant d'un fauteuil roulant souhaite se rendre dans un cinéma inaccessible, elle sera en situation de handicap. Si le cinéma est ouvert à tous, elle ne l'est plus, malgré sa déficience. Il ne s'agit pas de nier ou de sous-estimer l'importance de la maladie ou de la déficience mais bien d'insister sur le fait que l'environnement social, économique, culturel et urbain est déterminant.

Or, en Suisse, selon une étude récente publiée par le Fonds national de la recherche, sept bâtiments publics sur dix ne sont pas praticables en fauteuil roulant! Et il y a en plus les difficultés que rencontrent les personnes aveugles ou sourdes. Cela fait beaucoup d'obstacles que doivent surmonter chaque jour des milliers de nos concitoyens qui ont la malchance de vivre avec une déficience et pour lesquels notre société n'est pas encore assez attentive.

Ça coûte trop cher!

L'argument financier est souvent invoqué pour couper court à toutes les revendications dans ce domaine. Quand il s'agit de rénovations dans certains types de bâtiments, il y a effectivement des dépenses supplémentaires lorsqu'on veut les rendre accessibles, mais il ne s'agit pas d'une règle absolue. En revanche, dans les bâtiments neufs, selon l'étude du Fonds national, la moyenne des dépenses supplémentaires se monte à 1,8% du coût du bâtiment. Ce montant est dérisoire si on le compare aux dépenses inutiles et obligatoires pour des installations de protection civile!

Construire et aménager pour tous

Si, dès le départ, les bâtiments et installations sont conçus pour être utilisés par tous, le tiers seulement des dépenses supplémentaires (1,8%) est dû à des mesures

qui bénéficient uniquement aux personnes en situation de handicap (par exemple installation d'un monte-escaliers). Les autres aménagements (un ascenseur ou une entrée sans seuil) sont utiles à tout le monde. S'il n'y a pas d'obstacles, ce ne sont pas seulement les personnes en situation de handicap qui y trouveront leur compte mais aussi le concierge de l'immeuble, les personnes qui rencontrent momentanément des difficultés de mobilité, les parents avec poussettes et certaines personnes âgées. Dans les années à venir, le vieillissement de la population aura pour conséquence que de plus en plus de personnes très âgées seront dépendantes.

Une conception des bâtiments ouverts à tous serait à terme un facteur d'économie. Pensons simplement à l'AI qui finance les adaptations de logements ou de maisons individuelles. Avec une architecture incluant dès le départ les normes d'accessibilité, l'AI ne devrait plus intervenir, ou seulement dans une moindre mesure.

Pour quelques fauteuils roulants!

Même si les mentalités et les réalisations évoluent dans le bon sens, il y a encore de fortes réticences lorsque, concrètement, il s'agit de rendre tel ou tel bâtiment accessible à tous. Entre certains défenseurs du patrimoine qui préfèrent sauvegarder quelques pierres plutôt que de per-

mettre à leurs concitoyens de jouir des mêmes droits qu'eux et ceux qui estiment qu'il ne faut tout de même pas «exagérer pour quelques fauteuils roulants», il faudra encore du temps pour que, dans les faits, la différence ne soit pas synonyme d'inégalité. On frise parfois l'absurde. Dernièrement, un responsable d'un lieu inaccessible disait «mais on ne veut tout de même pas adapter notre bâtiment, les personnes handicapées n'y viennent pas!»

Appliquer la loi

Depuis 2004, la LHand (loi fédérale sur l'égalité des handicapés) a très helvétiquement fait avancer la législation, mais on rencontre toujours le même problème, à savoir la question du contrôle. Une fois le permis de construire attribué, personne ne vérifie que la construction sera réalisée selon les normes exigées. Il faut donc à l'avenir, et à l'instar des mesures contre le feu ou la pollution, effectuer des contrôles afin de sanctionner les réalisations qui ne sont pas conformes. Il en va de la qualité de vie de nos concitoyens, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

Le service de conseils en construction adaptée de Pro Infirmis Jura est à disposition. Téléphone: 032 421 98 50 Courriel: philippe.rebetez@proinfirmis.ch